



VILLE DE CERIZAY

DECISION

« Tarification Jardins Familiaux »

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le ou les article(s) L.2122-18, L2122-21, L2122-22

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, fixant les tarifs de location des jardins familiaux,

Considérant les tarifs de mise à disposition des jardins familiaux,

Considérant qu'il n'y a pas de justification à faire évoluer ces tarifs,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de maintenir les tarifs des jardins familiaux soit :

<i>Emplacements des Jardins Familiaux</i>	<i>Tarifs</i>
« Rue de Provence »	150 m ² : 10€ 300 m ² : 20 €
« Chemin de l'Ecluse »	10 €
« Avenue de la Gare »	32 €

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations de la commune de Cerizay

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

ID : 079-217900620-20221228-DEC202287-AR



ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

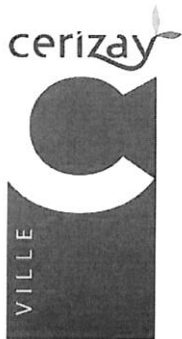
Fait à Cerizay, le 28 décembre 2022

Le Maire,



Johnny BROSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais



VILLE DE CERIZAY

DECISION

Facturation
Clés supplémentaires pour les salles d'activité
Salles st Pierre
Association paroissiale St Hilaire en Bocage

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la demande de l'association paroissiale St Hilaire en Bocage, 1 place de Pouzineau, 79300 BRESSUIRE pour une demande de quatre clés sécurisées supplémentaires, pour l'accès aux salles d'activités Saint Pierre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE FACTURER les quatre clés sécurisées supplémentaires, pour l'accès aux salles d'activités Saint Pierre, à l'association paroissiale St Hilaire en Bocage, pour un montant de 40,23 €/clé, soit un montant total de **160,92 €**.

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 28 décembre 2022

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





VILLE DE CERIZAY **DECISION**

Convention de Mise à disposition de locaux Avenant n°1

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la demande de modification de la mise à disposition du local municipal des élus syndicaux CFDT pour un accès au local en dehors des horaires d'ouvertures de la mairie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ACCEPTER la modification de la mise à disposition du local municipal entre les élus syndicaux CFDT, selon l'avenant N°1 et la convention initiale.

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cerizay, le 30 décembre 2022

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





VILLE DE CERIZAY DECISION

BAIL DE LOCATION DU GARAGE n°2 avenue du 25 aout 1944

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de M. [REDACTED] à Cerizay (79140), de pouvoir louer un garage à coté appartenant à la commune, situé avenue du 25 aout 1944, à proximité du cimetière.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE CONCLURE un bail de location pour le garage n°2, sis avenue du 25 aout 1944 à Cerizay, édifié sur la parcelle cadastrée section CE 0001 pour une mise à disposition de ce local à [REDACTED].

Article 2 :

La durée du bail est d'un an à compter du 09 janvier 2023 jusqu'au 08 janvier 2023 inclus.

Article 3 :

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de base, de vingt euros par mois (20 €), payable par trimestre.

ARTICLE 4 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 :

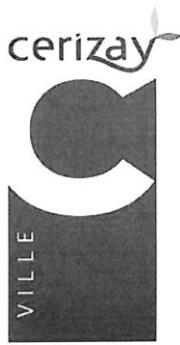
Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cerizay, le 06 janvier 2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU





VILLE DE CERIZAY DECISION

CONTRAT DE LOCATION Logement « 18 bis place du Commerce » Avenant n°2

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de M. [REDACTED] de prolonger le bail de location du 29 octobre 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE PROLONGER la location à [REDACTED] qui l'accepte, à titre précaire et révocable, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressée.

Fait à Cerizay, le 31 décembre 2022

Le Maire,

Johnny BROSEAU
Vice-Président Agglomération Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY DECISION

Tarifs de location de salles et équipements municipaux 2023

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location des salles et des équipements 2023 ;

Considérant que les modalités de locations des salles municipales pour les associations et établissements scolaires feront l'objet d'une autre décision ;

ARTICLE 1 :

De reconduire les tarifs et conditions de location de salles et équipements municipales pour les particuliers et entreprises, selon le document annexé à la présente, applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune ;

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

ARTICLE 4 :

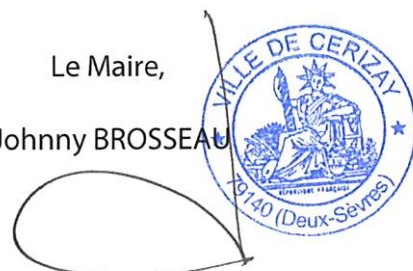
Le Directeur Général des services de la ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est transmis en Sous-Préfecture ;

Fait à Cerizay, le 02 janvier 2023

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU





Envoyé en préfecture le 09/01/2023

Reçu en préfecture le 09/01/2023

Publié le

ID : 079-217900620-20230102-DEC202303-AR



Tarifs et modalités de location Salles et équipements municipaux 2023

Conditions générales

- La location comprend l'équipement, mobilier ;
- L'accord de location est soumis pour toutes à l'acceptation du règlement intérieur ;
- Au versement du montant total de la location à la signature du contrat ;
- Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de la location.

Conditions particulières

- La prestation ménage est optionnelle et sera facturée sur la base de 25 € de l'heure avec une facturation minimum de 50 € ;
- Des pénalités seront facturées si les conditions d'état général ne sont pas conformes à celles spécifiées au moment de l'état des lieux ;
- Location d'un percolateur en cas de location de salle : 25 € ;
- L'organisation d'évènements au sein de la Griotte nécessite la présence d'un SSIAP 1 (Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes) ;
- Si l'évènement nécessite la présence ou l'intervention du technicien régisseur (montage, démontage, animation...) sera facturée 25 €/ l'heure ;
- Réservation possible par téléphone, sur le site de la ville ;
- Signature du contrat sur rendez-vous.

Salles Équipements	Conditions	Sépulture (forfait 4 h)	Réunion, Pot, Vin d'honneur (forfait 4 h)	La journée	La journée et la veille à partir de 18h	Journée supplémentaire (50% tarif journée)
Victor Hugo	Hors Cerizay	20 €	105 €	210 €	250 €	105 €
	Cerizéens	20 €	75 €	150 €	180 €	75 €
D de la Roche Fournil	Hors Cerizay	20 €	55 €	105 €		55 €
	Cerizéens	20 €	40 €	75 €	90 €	40 €
D de la Roche La Longère	Hors Cerizay	20 €	80 €	160 €	190 €	80 €
	Cerizéens	20 €	60 €	115 €	135 €	60 €
D de la Roche La Grange	Hors Cerizay	20 €	100 €	195 €	235 €	100 €
	Cerizéens	20 €	70 €	140 €	170 €	70 €
La Griotte	Hors Cerizay	Sans objet	Sur demande	435 €	520 €	220 €
	Cerizéens	Sans objet	Sur demande	310 €	370 €	155 €

Envoyé en préfecture le 09/01/2023

Reçu en préfecture le 09/01/2023

Publié le



ID : 079-217900620-20230102-DEC202303-AR

Podium	50€	40 m ² ou plus – La Griotte ou Léo Lagrange				
Sonorisation Valise + fase	Associations	35 €				
Sonorisation Portable Monacor	Associations	35 €				
	Entreprises	100 €				